



Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
Affaire suivie par Christophe MADEGARD
☎ : 05.44.00.14.38
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2026/n°064/2183

Monsieur Francis MARTIN
Président de la Communauté de
communes du Haut Limousin en Marche
12 avenue Jean Jaurès
BP 29
87300 BELLAC

Limoges, le 29 JUIN 2026

Objet : Concertation préalable portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche dans le cadre du projet d'extension de l'abattoir de Bellac.

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 5 juin dernier, pour avis, le dossier de concertation préalable relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche au titre de l'extension de l'abattoir de Bellac.

Dans le cadre de la concertation requise par les dispositions légales, vous m'invitez à présenter les observations du Département de la Haute-Vienne, avant le 1^{er} juillet prochain, préalablement à la réunion d'examen conjoint prévue par l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Tout d'abord, il est à noter qu'une partie des emprises concernées par le projet d'extension est classée en zone dédiée initialement aux activités agricoles (A), zonage ne permettant pas les constructions liées à une activité industrielle, agro-alimentaire ou para-agricole telle qu'un abattoir.

L'implantation du nouveau centre d'allotement à proximité immédiate des bâtiments existants, entraînerait une réduction d'environ 1 900 m² de zonage agricole au profit d'un classement en zone urbaine. Cette emprise concerne néanmoins un secteur déjà fortement anthropisé, historiquement occupé par des activités artisanales et industrielles, et localisé à proximité immédiate de la voie ferrée. Au regard de la servitude ferroviaire concernée et conformément à la réglementation, une consultation de « SNCF Réseau » devra être menée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUi.

Concernant le volet routier, l'accroissement du trafic journalier estimé entre 6 et 8 véhicules lourds par jour tel qu'il est défini en page 5 de la notice de présentation, ne semble pas être de nature, à ce jour, à engorger la circulation sur les RD 49a et RD 675 situées à proximité du projet.

S'agissant du volet environnemental, la commune de Bellac est concernée par la ZNIEFF de type 1 « vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours ». Le territoire communal, traversé par la vallée du Vincou, abrite la zone spéciale de conservation (ZSC) « vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents », désignée au titre du réseau Natura 2000. Le projet est implanté au sein d'un secteur urbanisé et artificialisé, éloigné du périmètre Natura 2000, dont il est séparé par une part importante du tissu urbain de Bellac. Au regard de cette distance, de l'absence de connexion écologique directe identifiée et de la nature du projet, les incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, apparaissent limitées.

Le dossier indique par ailleurs que le secteur concerné présente un caractère boisé. Cette caractéristique pourrait être davantage explicitée afin de préciser les éventuels défrichements ou suppressions de formations végétales nécessaires à la réalisation du projet.

En outre, j'attire votre attention sur l'importance de veiller au maintien de la perméabilité des sols ainsi qu'à la préservation des milieux et de la ressource en eau, notamment au travers d'une gestion adaptée des eaux pluviales et des eaux de process industriel générées par la future activité.

Concernant les orientations relatives au secteur agricole, très marqué sur le territoire de la commune, elles sont en cohérence avec la politique départementale de soutien à l'agriculture qui vise notamment à développer une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement et des circuits courts.

Par ailleurs, ce projet répond aux exigences du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi qui identifie Bellac comme une centralité structurante et qui met en avant une stratégie économique territorialisée fondée notamment, sur la valorisation des filières agricoles.

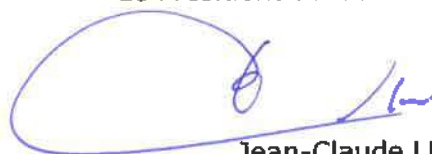
Compte tenu de la place majeure de Bellac dans la filière ovine, le projet d'extension de l'abattoir est structurant pour le territoire, notamment en matière de création d'emplois.

Aussi, au regard des caractéristiques du projet et de l'ensemble des éléments ci-dessus, je porte à votre connaissance l'avis favorable du Département au projet d'extension de l'abattoir de Bellac dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

Les services départementaux restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS